Comité syndical du Mardi 15 juin 2021
Relevé de décisions

1. FINANCES – Exercice 2020 – Compte Administratif

LE COMITE SYNDICAL

Monsieur Michel LE LAN – 1er Vice-président du SYVEDAC - assurant la présidence de l'assemblée, le Comité syndical délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Mandats émis	17 672 777,89	3 481 974,72	21 154 752,61
Titres émis	18 570 222,84	4 210 455,80	22 780 678,64
Résultat de l'exercice	**897 444,95**	**728 481,08**	**1 625 926,03**
Résultat antérieur reporté	2 507 169,44	-437 670,30	2 069 499,14
Résultat cumulé	**3 404 614,39**	**290 810,78**	**3 695 425,17**
RAR dépenses	15 016,27	161 581,00	176 597,27
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	**-15 016,27**	**-161 581,00**	**-176 597,27**
Résultat cumulé avec RAR	**3 389 598,12**	**129 229,78**	**3 518 827,90**

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :

- Au report à nouveau ;
- Au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;
- Aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. FINANCES – EXERCICE 2020 – COMPTE DE GESTION

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. FINANCES – EXERCICE 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020, soit 3 404 614,39 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

4. FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2020 ;

VU le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES - TELETRAVAIL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

VU le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 précité ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados le 25 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DÉCIDE de mettre en œuvre les modalités du dispositif de télétravail pour les agents telles que décrites dans la présente délibération et dans le règlement annexé ;

PRECISE que le dispositif sera ouvert à compter de juillet 2021 ;

APPROUVE le projet de délibération présenté ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) POUR LA REPRISE DU FLUX DES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SEPAREE

LE COMITE SYNDICAL

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F passé avec CITEO ;

VU le marché n°20D005 relatif aux prestations de réception, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés (lot n°3), confié à la société SPHERE qui procédera au tri des petits emballages en aluminium dans son nouveau centre de tri de VILLEDIEU-LES-POELES ;

VU le « projet métal » visant la progression du recyclage des petits emballages en aluminium ;

VU la convention proposée par l'ARCA aux collectivités dans le cadre du projet métal pour bénéficier de soutiens complémentaires à ceux versés par CITEO, convention ci-annexée à intervenir entre l'ARCA et le SYVEDAC ;

VU le contrat de reprise de l'aluminium du SYVEDAC, confié à la société SUEZ, qui prévoit, par avenant, la reprise des petits emballages en aluminium ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC et ses adhérents de faire progresser la performance de valorisation matière, le recyclage et en retour les soutiens qui en découlent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée qui définit les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'ARCA au SYVEDAC dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums issus de collecte séparée, convention du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. CONTRAT AVEC CITEO POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT »

LE COMITE SYNDICAL

VU le marché n°20D005 relatif aux prestations de réception, tri des collectes sélectives et conditionnement des produits triés (lot n°3), confié à la société SPHERE qui procédera au tri des plastiques selon le standard « Flux Développement » dans son nouveau centre de tri de VILLEDIEU-LES-POELES ;

VU le contrat de reprise des plastiques du SYVEDAC confié à VALORPLAST, société qui ne propose pas d'offre de reprise du standard « Flux Développement » ;

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F signé entre CITEO et le SYVEDAC ;

VU le projet de contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux Développement », contrat ci-annexé à intervenir entre CITEO et le SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'absence de concurrence pour la reprise de ce flux et le seul positionnement de CITEO ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de sécuriser la reprise de ce flux au moyen de la garantie de reprise assurée par CITEO ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE le contrat ci-annexé pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux Développement », contrat intervenant entre CITEO et le SYVEDAC, contrat du 15 juin 2021 au 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de reprise, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017/2022 – OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du SYVEDAC en date du 17 octobre 2017 adoptant son PLPDMA pour les années 2017 à 2022 ;

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au SYVEDAC au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC les actions de réduction des déchets et de sensibilisation ;

VU la délibération de Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie en date du 22 avril 2021 qui sollicite à l'unanimité son intégration au PLPDMA du SYVEDAC ;

VU le diagnostic de territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'étendre le PLPDMA 2017-2022 au territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie pour une cohérence territoriale ;

FIXE les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie à -6,5% entre les années 2019 et 2022, soit – 45,1 kg/hab./an;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE BROYAGE DES DECHETS VERTS DES PARTICULIERS – EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR DE NACRE.

LE COMITE SYNDICAL

VU les obligations réglementaires de réduction des déchets verts fixées dans le PRPGD ;

VU l'engagement du SYVEDAC dans la réduction des déchets et les actions inscrites aux PLPDMA 2017/2022 et CODEC 2019/2021, actions portant sur le broyage ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir le jardinage pauvre en déchets et le broyage des branchages ;

VU le projet de convention tripartite ci-annexée entre le prestataire de services, Cœur de Nacre et le SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le prestataire de services, Cœur de Nacre et le SYVEDAC ;

PRECISE que cette convention a une durée d'une année à compter de sa signature par les parties. Le montant global pour le SYVEDAC sera fonction du nombre de prestations de broyage effectuées ; il est évalué à 3 500 € TTC sur la durée de l'expérimentation (prestations + impression des guides « jardinage pauvre en déchets ») ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL SIRAC – ANNEE 2020 - COMMUNICATION

LE COMITE SYNDICAL

VU l'ensemble du rapport annuel 2020 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Lundi 14 juin 2021 à 16h00, **les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2020** et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations.

11. RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYVEDAC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - COMMUNICATION

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comité syndical du Mardi 15 juin 2021
Relevé de décisions

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Lundi 14 juin 2021 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2020.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC